

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1884-85—*Suite.*

N ^o du crédit.	Service.	\$ cts.	\$ cts.	\$ cts.
	Report		2,225 24	
	GOUVERNEMENT CIVIL--<i>Suite.</i>			
9	<i>Revenu de l'intérieur</i> —Pour promotion de MM. Shaw, Chubbuck et Doyon, de la 3e à la 2e classe, à partir du 1er juillet 1884		675 00	
	<i>Département des douanes</i> —Pour payer à W. G. Parmelee la différence entre le montant fixé pour son traitement comme premier commis et comptable, et celui de son traitement tel que fixé par arrêté du conseil comme sous-commissaire et comptable, depuis le 1er janvier 1885	200 00		
10	Pour payer à C. W. McKiel les services supplémentaires qu'il a rendus en dressant les états des exportations, en conséquence du congé donné à son supérieur pour cause de maladie, et ensuite de sa mise à la retraite	249 00		
	F. Bennet do do do	48 50		
	G. V. Ince do do do	47 50		
	G. S. Robinson do do do	48 50		
			593 50	
11	<i>Département des chemins de fer et canaux</i> —Pour payer à F. A. Dixon, nommé commis de première classe par un arrêté du conseil daté du 30 juin 1881, la différence du traitement à lui payé pour l'exercice 1882-83, savoir, \$1,275 et \$1,400	125 00		
	Pour promotion de H. A. Fissiault, de la position de commis de première classe à celle de premier commis, depuis le 1er juillet 1884	200 00		
			325 00	
12	<i>Département de la milice</i> —Pour le traitement de M. H. James, architecte, division du génie, département de la milice et de la défense, depuis le 1er juillet 1884, à	\$1,550 00		
	MOINS—Le montant voté, crédits de 1884-85, 1,100 00			
			450 00	
13	<i>Département des postes</i> —Pour payer à W. J. Barrett la différence entre le traitement à lui payé pour l'exercice 1882-3, et le minimum du traitement d'un commis de première classe, tel que fixé par l'acte du service civil de 1882	187 50		
	Aussi la différence pour les exercices 1883-4 et 1884-5, \$50.00 dans chaque cas	100 00		
			287 50	
14	<i>Département de l'intérieur</i> — Pour payer à K. J. Henry la différence entre le traitement qu'il reçoit actuellement et le montant auquel il avait droit comme commis de première classe depuis le 1er juillet 1882, position à laquelle il fut nommé par un arrêté du conseil du 20 mai 1882		275 00	
15	<i>Bureau du service civil</i> —Pour accorder une somme de \$300 à chacun des membres des examinateurs du service civil afin de les indemniser de leurs travaux au delà de soixante jours	900 00		
	Pour les services d'un aide et messenger, deux années, à \$50	100 00		
			1,000 00	
	A reporter		5,831 24	